

476. Le département a sous son contrôle 8 vapeurs qui sont la propriété du gouvernement, pour l'approvisionnement des différents phares, la pose et la levée des bouées, les secours aux naufragés, etc., etc., à part le steamer "Sir James Douglas" qui navigue pour ce département sur la côte du Pacifique. Le coût total d'entretien de ces vapeurs pour 1889 a été de \$126,629.

Vapeurs  
fédéraux.

477. Le nouveau steamer en acier "Stanley" construit expressément pour faire le service d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, a entretenu des communications, à l'exception de deux courts intervalles durant l'hiver de 1888-89 et le service n'a jamais été si bien conduit.

Communi-  
cation avec  
l'Île du  
Prince-  
Edouard.

478. Un corps de police a été établi depuis plusieurs années aux ports de Montréal et de Québec, dans le but de maintenir l'ordre et de réprimer le racolage des matelots pour l'entretien duquel un droit de 3 centins par tonneau est prélevé sur tous les navires qui entrent dans l'un ou l'autre de ces ports; ce droit est payé une fois par année par les vaisseaux au-dessous de cent tonneaux et deux fois par année pour ceux de plus de cent tonneaux. En 1889, le corps se composait de 52 hommes, soit 21 à Québec et 31 à Montréal; il a été fait 600 arrestations, ce nombre est beaucoup moins élevé que celui de l'année précédente. Il y a eu une augmentation de dépenses sur les recettes de \$11,959 et durant les 20 dernières années la dépense totale a excédé le revenu total de \$208,553.

Police de  
hâvres.

479. La chambre de commerce de Montréal ayant demandé l'abolition des péages, il fut décidé que la police du havre ne serait pas maintenue, et fut licenciée le 30 novembre 1889. Elle est encore maintenue à Québec, mais le nombre d'hommes a été réduit.

Abolition  
de la police  
du havre  
de Mont-  
réal.

480. Afin de pourvoir au traitement des marins malades et sans ressources, les navires au-dessus de 100 tonneaux sont obligés de payer un impôt de 2 centins par tonneau trois fois par année; les vaisseaux de 100 tonneaux et au-dessous ne paient cet impôt qu'une fois par année; les vaisseaux employés exclusivement à la pêche jouissent maintenant des mêmes

Marins  
malades et  
sans res-  
sources.